



Pôle Réussites Citoyennes

Mission Jeunesse et Citoyenneté

CONVENTION

Objet : Structure relais Sac Ados

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départementale en date du 24 Janvier 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La structure [.....]
identifiée sous le n° [.....],
dont le siège est [.....],
représentée par [.....],
en sa qualité de [.....].

ci-après désigné par « la structure relais Sac Ados »

d'autre part.

Vu : la délibération du 24 Janvier 2022 relative à l'évolution des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse.

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Au titre de sa politique jeunesse volontariste, le Département accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie.

A ce titre, il propose le dispositif Sac Ados qui vise à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le montage et la réalisation d'un séjour de vacances en autonomie. A travers leur projet de vacances, les jeunes vivent une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble et de prise de responsabilités. C'est aussi pour beaucoup d'entre-eux une première expérience de gestion administrative et budgétaire que ce soit au cours de leur séjour ou au moment de la préparation du projet.

Afin de les soutenir dans la définition et la préparation de leur projet, les jeunes bénéficient d'un accompagnement administratif et méthodologique obligatoire réalisé par une structure relais Sac Ados, partenaire du Département.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la structure relais Sac Ados s'engage à réaliser l'accompagnement administratif et méthodologique des jeunes dans le cadre du dispositif Sac Ados.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES STRUCTURES RELAIS SAC ADOS

Afin d'être reconnue structure relais Sac Ados par le Département, les structures jeunesse doivent s'engager à :

- Proposer un accompagnement dans les conditions détaillées à l'article 3,
- Mobiliser un personnel qualifié et permanent afin d'assurer l'accompagnement des jeunes dans le montage de leur projet,
- Proposer des conditions d'accueil adaptées aux besoins des jeunes (horaires, locaux...).

ARTICLE 3 – MODALITES DU PARTENARIAT

L'engagement des structures jeunesse dans le dispositif Sac Ados proposé par le Département est réalisé sur la base du volontariat et à titre gracieux.

ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SAC ADOS- OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE RELAIS SAC ADOS

Afin de réaliser l'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif Sac Ados, et être partenaire du Département la structure relais Sac Ados s'engage à :

- Organiser un accompagnement des jeunes aussi bien en amont qu'en aval de la réalisation de leurs projets de vacances dans le respect des conditions et des critères d'éligibilité définies par le Département.
- Informer le Département sur l'état des accompagnements en cours.
- Informer le Département sur toute problématique éventuelle rencontrée lors de l'accompagnement d'un projet.
- Transmettre les dossiers de demande complets dans les délais et conditions fixés par le Département.
- Relayer les informations relatives au dispositif Sac Ados.
- Apposer la signalétique fournie par le Département permettant d'identifier la structure relais Sac Ados.
- Participer à la réunion annuelle départementale sur le bilan du dispositif (obligatoires pour toutes les structures).
- Participer chaque année à au moins une réunion territoriale organisée par le Département.
- Faire participer tout nouveau référent à la journée de formation proposée par le Département sur les modalités juridiques et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif Sac Ados. Cette formation est obligatoire pour toute nouvelle structure et tout nouveau référent (quelle que soit l'ancienneté de la structure dans le dispositif).
- Informer le Département sur tout changement ou évolutions dans les modalités d'accompagnement des jeunes (changement de référents, changement d'horaires ou de lieux...).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Département s'engage à mentionner les structures relais Sac Ados comme partenaires de l'opération.

Les structures relais Sac Ados s'engagent à associer et citer le Département à toute opération de communication et à indiquer le logo du Département sur tous les documents de communication, adressés aux partenaires et publics.



Pas-de-Calais

Le Département

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat produira ses effets à compter de sa signature jusqu' au 31 Décembre 2022.

Elle sera reconduite tacitement chaque année au 1er janvier.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait àle2022

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la Structure relais Sac Ados

.....

(Fonction, Titre)

.....

Prénom-NOM

.....